



Demain, je serai une femme instruite

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEES GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 26 JANVIER 2023**

L'an 2023, le 26 janvier à 19h

Les membres de l'Association Toutes à l'Ecole, association numéro 48 780 77 86 000 57, déclarée à la Préfecture de Lille et publiée au Journal Officiel du 7 janvier 2006, se sont réunis ce jour, Salle Etienne-Pernet, 15, place Etienne-Pernet, 75015 Paris, conformément aux dispositions de l'Article 9 des statuts.

Les convocations écrites ont été régulièrement faites en date du 12 janvier 2023 et adressées à tous les membres de l'association par lettre ou par courrier électronique.

L'Assemblée est présidée par Madame Martine/Tina LEYNAUD KIEFFER en sa qualité de Présidente de l'Association, assistée de Madame Christiane SAUNIER, secrétaire générale, désignée secrétaire de séance.

Une feuille d'émargement a été mise à disposition et signée par tous les membres présents. Ladite feuille de présence permet de constater que 59 membres votants sont présents. 96 membres sont valablement représentés.

Allocution de bienvenue

Madame la Présidente ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres adhérents présents ou représentés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution : Autorisation réunion du Conseil d'Administration en visioconférence

Ajout à l'article 10-1 par 1: « la réunion du conseil d'administration peut avoir lieu en visioconférence

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité

65 rue de la Saussière
92100 Boulogne-Billancourt
France
Tel : +33 (0)1 46 02 75 39
contact@toutesalecole.org
www.toutesalecole.org





Demain, je serai une femme instruite

Deuxième résolution : Attestation conflit de non intérêt signée par les administrateurs

Ajout à l'article 10 par 4 « Dès son élection et à chaque renouvellement de son mandat, tout administrateur doit remettre au Président du conseil d'administration une déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts entre sa fonction d'administrateur de l'association et ses intérêts personnels. »

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité

Troisième résolution : Création du « Collège des Sages »

Création article 12

Le conseil d'administration peut procéder à la nomination de membres au sein d'un Collège des Sages, ces sages étant des administrateurs sortant ou ne fin de mandat. Les membres de ce Collège sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable 3 fois avec une limite d'âge de 80 ans. Ils exercent une mission de conseil auprès des administrateurs, sans que ces derniers soient tenus par leurs avis ou recommandations. Sur invitation ils assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative. Les sages peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité

Quatrième résolution : Bénévolat des Sages

Article 13 : Bénévolat

Les fonctions de membre du conseil d'administration, de membre du bureau ou de membre du collège des sages sont bénévoles.

Les membres du Conseil, du Bureau, du Collège ont seulement droit au remboursement des frais liés à l'exercice de leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par la Présidente et la Secrétaire de séance

Fait à Paris le 26 janvier 2023

La Présidente
Martine/Tina Leynaud-Kieffer

La Secrétaire Générale
Christiane SAUNIER

65 rue de la Saussière
92100 Boulogne-Billancourt
France
Tel : +33 (0)1 46 02 75 39
contact@toutesalecole.org
www.toutesalecole.org

